Aiacciu
AJACCIO

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUCONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le lundi 19 décembre 2016 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le mardi 13 décembre 2016 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :
M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au maire.
M. PAOLINI, M. CAU, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
M. BILLARD à Mme COSTA, Mme FLAMENCOURT à M. LUCCIONI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, M. FILONI à Mme OTTAVY, Mme VILLANOVA à M. ARESU, M. DELIPERI à M. SBRAGGIA, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI, M. BASTELICA à M. CIABRINI.

Etaient absents :
M. CHAREYRE, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	36
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme Aurélia Massei est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 19 décembre 2016 **Délibération N°2016/347**

Prestations d'assurance pour les besoins de la Ville d'Ajaccio
Lot 1 : Responsabilité civile et risques annexes
Lot 2 : Protection juridique des agents et des élus
Lot 3 : Dommages aux biens et risques annexes
Lot 4 : Flotte automobile et risques annexes
Lot 5 : Risques statutaires du personnel
Lot 6 : Responsabilité civile Navigation
Autorisation de signer et exécuter les marchés

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La présente consultation a pour objet les prestations d'assurance pour les besoins de la Ville d'Ajaccio. La procédure choisie est celle d'un appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles 25-I.1º et 67 à 68 du Décret nº2016-360 du 25 mars 2016.
Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé aux organes de publication BOAMP/JOUE, sur le profil acheteur www.achatpublic.com, www.marchesonline.com et mis en ligne sur le site de la Ville le 26 octobre 2016. La date limite de remise des offres a été fixée au 06 décembre 2016 à 11h00.
La durée du marché est 5 ans, du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2021.

Les prestations sont réparties en 6 lots désignés ci-dessous :

Lot	*Désignation*
1	Responsabilité civile et risques annexes
2	Protection juridique des agents et des élus
3	Dommages aux biens et risques annexes
4	Flotte automobile et risques annexes
5	Risques statutaires du personnel
6	Responsabilité civile Navigation

Les variantes étaient autorisées et les critères intervenant pour le jugement des offres étaient pondérés de la manière suivante :

LOT 1 : « Responsabilité civile et risques annexes »

Critères et sous-critères	*Pondération*
Critère 1 : Valeur technique appréciée au regard de la nature et de l'étendue des garanties proposées, et du respect des clauses contractuelles (formulation ou non de réserves).	40 %
Critère 2 : Modalités de gestion appréciée au regard :	20 % (notée sur 12 points multiplié par 0,167)
Des moyens humains dédiés	*3 points*
Des délais d'intervention proposés	*3 points*
Des modalités d'intervention dans le cadre de la gestion des sinistres et des contrats	*3 points*
Des services proposés	*3 points*
Critère 3 : Prix	40 %

LOT 2 : "Protection juridique des agents et élus"

Critères et sous-critères	*Pondération*
Critère 1 : Valeur technique appréciée au regard de la nature et de l'étendue des garanties proposées, et du respect des clauses contractuelles (formulation ou non de réserves).	40 %
Critère 2 : Modalités de gestion appréciée au regard :	20 % (notée sur 12 points multiplié par 0,167)
Des moyens humains dédiés	*3 points*
Des délais d'intervention proposés	*3 points*
Des modalités d'intervention dans le cadre de la gestion des sinistres et des contrats	*3 points*
Des services proposés	*3 points*
Critère 3 : Prix	40 %

LOT 3 : "Dommages aux biens et risques annexes "

Critères et sous-critères	*Pondération*
Critère 1 : Valeur technique appréciée au regard de la nature et de l'étendue des garanties proposées, et du respect des clauses contractuelles (formulation ou non de réserves).	40 %
Critère 2 : Modalités de gestion appréciée au regard :	20 % (notée sur 16 points multiplié par 0,125)
Des moyens humains dédiés	*3 points*
Des délais d'intervention proposés	*3 points*
Des modalités d'intervention dans le cadre de la gestion des sinistres et des contrats	*3 points*
services de Prévention	*4 points*
Des services proposés	*3 points*
Critère 3 : Prix	40 %

LOT 4 : « Flotte automobile »

Critères et sous-critères	*Pondération*
Critère 1 : Valeur technique appréciée au regard de la nature et de l'étendue des garanties proposées, et du respect des clauses contractuelles (formulation ou non de réserves).	40 %
Critère 2 : Modalités de gestion appréciée au regard :	20 % (notée sur 12 points multiplié par 0,167)
Des moyens humains dédiés	*3 points*
Des délais d'intervention proposés	*3 points*

Critères et sous-critères	*Pondération*
Des modalités d'intervention dans le cadre de la gestion des sinistres et des contrats	*3 points*
Des services proposés	*3 points*
Critère 3 : Prix	40 %

LOT 5 : « Risques statutaires »

Critères et sous-critères	*Pondération*
Critère 1 : Valeur technique appréciée au regard de la nature et de l'étendue des garanties proposées, et du respect des clauses contractuelles (formulation ou non de réserves).	35 %
Critère 2 : Modalités de gestion appréciée au regard :	30 % (notée sur 16 points multiplié par 0,188)
Des moyens humains dédiés	*3 points*
Des délais d'intervention proposés	*3 points*
Des modalités d'intervention dans le cadre de la gestion des sinistres et des contrats	*3 points*
services de Prévention	*4 points*
Des services proposés	*3 points*
Critère 3 : Prix	*35 %*

LOT 6 : RC Navigation

Critères et sous-critères	*Pondération*
Critère 1 : Valeur technique appréciée au regard de la nature et de l'étendue des garanties proposées, et du respect des clauses contractuelles (formulation ou non de réserves).	40 %
Critère 2 : Modalités de gestion appréciée au regard :	20 % (notée sur 12 points multiplié par 0,167)
Des moyens humains dédiés	*3 points*
Des délais d'intervention proposés	*3 points*
Des modalités d'intervention dans le cadre de la gestion des sinistres et des contrats	*3 points*
Des services proposés	*3 points*
Critère 3 : Prix	40 %

La Commission d'appel d'offres en sa séance du 14 décembre 2016 a décidé d'attribuer les marchés de prestations d'assurance pour les besoins de la Ville d'Ajaccio aux entreprises qui

présente les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères d'analyse des offres.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser Monsieur le maire à signer et exécuter les marchés de prestations d'assurance pour les besoins de la ville d'Ajaccio aux entreprises suivantes :

LOT 1 : « Responsabilité civile et risques annexes » :
SMACL Assurances pour un montant annuel T.T.C de 41 445,73€

LOT 2 : "Protection juridique des agents et élus"
Groupement MOUREY JOLY /CFDP pour un montant annuel T.T.C de 1 300,90€

LOT 3 : "Dommages aux biens et risques annexes "
Groupement BRETEUIL Assurances / VHV pour un montant annuel T.T.C de 79 766,07€ (variante 1)

LOT 4 : « Flotte automobile »
SMACL Assurances pour un montant annuel T.T.C de 155 372,13€ (offre de base + variantes 2 et 3)

LOT 5 : « Risques statutaires »
Groupement AXA / Gras Savoye pour un montant annuel T.T.C de 136 438,00€ (offre de base + variante 1)

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de M. Antoine Paolini, conseiller municipal délégué
Et après en avoir délibéré

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le Décret nº2016-360 du 25 mars 2016,
Vu l'arrêté municipal n°2015/233 du 18 février 2015 portant constitution du Comité d'ouverture des plis pour les procédures de marchés publics,
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 19 décembre 2016,

Considérant le choix opéré par la commission d'appel d'offres de la Ville, qui dans sa séance du 14 décembre 2016 est chargée d'attribuer les marchés aux entreprises qui présentent les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères d'analyse des offres.

AUTORISE
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Monsieur le maire à signer et exécuter les marchés de prestations d'assurance pour les besoins de la Ville d'Ajaccio aux entreprises suivantes :

LOT 1 : « Responsabilité civile et risques annexes » :
SMACL Assurances pour un montant annuel T.T.C de 41 445,73€

LOT 2 : "Protection juridique des agents et élus"
Groupement MOUREY JOLY /CFDP pour un montant annuel T.T.C de 1 300,90€

LOT 3 : "Dommages aux biens et risques annexes "
Groupement BRETEUIL Assurances / VHV pour un montant annuel T.T.C de 79 766,07€ (variante 1)

LOT 4 : « Flotte automobile »
SMACL Assurances pour un montant annuel T.T.C de 155 372,13€ (offre de base + variantes 2 et 3)

LOT 5 : « Risques statutaires »
Groupement AXA / Gras Savoye pour un montant annuel T.T.C de 136 438,00€ (offre de base + variante 1)

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

MAIRIE D'AJACCIO 20000 AJACCIO

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE

Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20161219-2016_347-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2016
Publication : 23/12/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation